

PLR

Les Libéraux-Radicaux
Pregny-Chambésy

**STATUTS DE L'ASSOCIATION LIBERALE-RADICALE DE
PREGNY-CHAMBESY (PLR PC)**

A.

GENERALITES

Dénomination,
siège, durée,
affiliation

- 1.1. Sous la dénomination "Association Libérale-Radicale de Pregny-Chambésy" (désignée ci-après: "PLR PC" ou "l'Association"), il existe une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, née suite à la dissolution de l'Association libérale de Pregny-Chambésy et de l'Association radicale de Pregny-Chambésy.
- 1.2. Elle a son siège à Pregny-Chambésy (GE).
- 1.3. Sa durée est illimitée.
- 1.4. Le PLR PC est affilié au Parti Libéral Radical genevois (ci-après: "PLRG").

Mission, buts,
tâches

- 2.1. Le PLR PC a pour but de promouvoir les valeurs de liberté, de responsabilité, de solidarité et d'égalité des droits et des devoirs.
- 2.2. Le PLR PC a également pour but de promouvoir les intérêts de la Commune, de ses citoyens, et de mettre en œuvre les décisions du PLRG relatives à la politique cantonale pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les intérêts de la Commune.
- 2.3. Il fonde son action sur le respect des principes démocratiques, du fédéralisme, de l'Etat de droit, de la justice et de la laïcité.
- 2.4. Par son action, il vise à garantir la protection des droits individuels ainsi qu'à encourager l'initiative privée et la créativité dans le cadre d'une économie de marché respectueuse de la paix sociale et de l'intérêt des générations futures.

B.

MEMBRES

CHAPITRE 1

GENERALITES

Qualité de membre

- 3.1. Peut adhérer au PLR PC tout résident de la Commune de Pregny-Chambésy.
- 3.2. La qualité de membre impose l'obligation de payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale du PLR PC.

Admission
des membres

- 4.1. Tout candidat à la qualité de membre de l'Association doit en avoir fait la demande au Comité et avoir pris connaissance des Statuts. Il doit en outre s'acquitter de ses obligations financières dans le délai imparti.

- 4.2. Le Comité de l'Association statue sur la demande du candidat et communique à celui-ci sa décision qu'il n'a pas à motiver.
- 4.3. Le candidat admis jouit alors des prérogatives et des devoirs de membre du PLR PC.
- Prérogative des membres
- Le membre :
- 5.1. A le droit de participer à toute l'activité du PLR PC;
- 5.2. avec l'accord du Comité du PLR PC, a le droit de se porter candidat aux élections communales;
- 5.3. a le droit de déposer des propositions individuelles à l'attention du Comité et de l'Assemblée générale de l'Association.
- Devoirs des membres
- Le membre a le devoir :
- 6.1. de soutenir les intérêts de l'Association;
- 6.2. de payer sa cotisation annuelle et de soutenir les intérêts matériels de l'Association.
- Responsabilité des membres
- 7.1. Le membre n'encourt aucune responsabilité personnelle du chef des dettes sociales de l'Association.
- 7.2. Le membre radié, exclu, transféré ou ayant démissionné n'a aucun droit sur les biens composant l'actif de l'Association.
- 7.3. Seuls les biens de l'Association répondent des engagements de celle-ci.
- CHAPITRE 2**
- PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**
- Démission et Transfert de membres
- 8.1. Tout membre peut démissionner de l'Association pour la fin d'une année civile.
- 8.2. Tout membre qui quitte la commune de Pregny-Chambésy (changement de domicile) peut:
- a. demeurer membre du PLR PC ou;
- b. demander son transfert dans une autre association affiliée au PLRG, pour autant qu'il ait rempli toutes ses obligations financières envers l'Association.

Radiation,
exclusion et
réintégration

- 9.1. Tout membre peut être radié d'office de l'Association pour non-paiement de la cotisation de Section.
- 9.2. Peut-être radié ou exclu tout membre ayant gravement lésé les intérêts supérieurs du PLR PC.
- 9.3. La procédure de radiation ou d'exclusion appartient au Comité.
- 9.4. Le Comité entreprend spontanément une procédure d'exclusion dans le cas où le PLRG devait avoir exclu une personne également membre du PLR PC.
- 9.5. Demeure réservé le droit de recourir auprès de l'Assemblée générale de l'Association via une lettre adressée au Comité dans un délai de trente jours dès notification de la décision d'exclusion ou de radiation.
- 9.6. Le dépôt d'un recours au sens de l'art. 9.5 des présents Statuts a effet suspensif jusqu'à la prise de décision par l'Assemblée générale.
- 9.7. Tout ancien membre démissionnaire ou radié du fait du non-paiement de cotisations ne pourra réintégrer le PLR PC qu'à la condition qu'il ait acquitté toutes ses cotisations échues.

CHAPITRE 3

Membres
d'honneur

TITRES ET PRIX HONORIFIQUES

- 10.1. L'Assemblée générale peut conférer le titre de membre d'honneur à tout résident de Pregny-Chambésy ou à tout membre qui a rendu à l'Association des services éminents.
- 10.2. Le membre d'honneur est exonéré de cotisation.

C.

Organes de
l'Association

ORGANES

Les organes de l'Association sont :

- 1.1 l'Assemblée générale;
- 1.2 le Comité;
- 1.3 la Commission de vérification des comptes

CHAPITRE 1

L'ASSEMBLEE GENERALE

Généralités

- 12.1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association
- 12.2. Elle est composée de tous les membres présents.
- 12.3. Chaque membre présent dispose d'une voix en cas d'élection et de votation.
- 12.4. L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'Association, à défaut par un membre du Comité, à défaut par un membre élu par elle à la majorité absolue.
- 12.5. L'Association se réunit :
 - a. En Assemblée générale ordinaire, une fois par an.
 - b. En Assemblée générale extraordinaire, lorsque le Comité le juge nécessaire ou chaque fois que le cinquième au moins des membres le requiert.
- 12.6. Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale ne pourrait pas être physiquement tenue, le Comité peut choisir de tenir l'assemblée générale par correspondance ou par visio-conférence.

Convocation de l'Assemblée générale

- 13.1. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité 30 jours au moins à l'avance. Chaque membre reçoit l'ordre du jour lors de la convocation.
- 13.2. Chaque membre peut exercer son droit de proposition individuelle à la condition qu'il en avise par écrit le Comité 15 jours au moins avant l'Assemblée générale et lui fasse parvenir le texte de sa proposition individuelle.
- 13.3. L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par écrit par le Comité 10 jours au moins à l'avance et en reçoit l'ordre du jour. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai peut être raccourci.

Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

- 14.1. Décide de l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente, du rapport d'activité de l'Association présenté par le Comité, des comptes annuels, du budget de l'exercice futur et pour ses dépenses de caractère extraordinaire, et de la cotisation annuelle de l'Association;
- 14.2. Donne décharge au Comité de sa gestion;

- 14.3. Elit le Président de l'Association, les membres du Comité et les vérificateurs des comptes;
- 14.4. Nomme, sur proposition du Comité, les membres d'honneur;
- 14.5. Se prononce sur tous les autres objets portés à l'ordre du jour, sur les propositions individuelles soumises au Comité;
- 14.6. Vote la dissolution de l'Association.
- Elections et votations à l'Assemblée générale
- 15.1. Toute élection et toute votation, au cours de l'Assemblée générale, se fait généralement à main levée et à la majorité absolue.
- 15.2. Si, après deux tours, aucun résultat n'est acquis, toute élection et toute votation se font alors à mainlevée et à la majorité relative.
- 15.3. La dissolution de l'Association n'est acquise qu'à la majorité qualifiée des trois quarts de l'Assemblée générale.

CHAPITRE 2

LE COMITE

Généralités

- 16.1. Le Comité est formé d'autant de membres que nécessaire.
- 16.2. Le Comité doit être composé au moins de deux membres exerçant les tâches suivantes :
- a. président;
 - b. secrétaire;
 - c. trésorier.
- 16.3. Les membres du Comité sont élus pour un an. Ils sont rééligibles aussi longtemps qu'ils acceptent une fonction au sein du Comité.
- 16.4. Ils se répartissent équitablement les fonctions entre eux, sous la direction du Président.

Attributions du Comité

- 17.1. Le Comité dirige les activités de l'Association, au besoin, par des commissions ou par des délégations.
- 17.2. Il prend connaissance de la correspondance et y répond, se prononce sur l'admission de nouveaux adhérents, sur la démission, le transfert, la radiation et l'exclusion de membres.
- 17.3. Il gère les biens de l'Association et s'occupe des finances de celle-ci.
- 17.4. Il propose la nomination des membres d'honneur.

- 17.5. Il donne suite aux décisions prises par l'Assemblée générale.
- 17.6. Il représente l'Association au sein du PLRG et à l'égard des tiers.
- 17.7. Il engage l'Association par la signature collective à deux.
- 17.8. Il organise, au moins deux fois par année, une réunion des membres en vue de leur offrir l'opportunité de discuter de sujets politiques et de donner leur avis.
- Comité Consultatif
- 18.1. Lorsque le Comité le juge utile, il peut convoquer un Comité Consultatif composé des membres du Comité ainsi que de tous les membres élus (conseillers municipaux et conseillers administratifs).
- 18.2. Le Comité Consultatif traite de toutes les affaires qui lui sont soumises par le Comité.

CHAPITRE 3

LA COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES

- Généralités
- 19.1. La Commission de vérification des comptes se compose de deux membres, dont un titulaire et un suppléant, non membres du Comité.
- 19.2. Elle contrôle périodiquement la comptabilité et la caisse de l'Association.
- 19.3. Elle fait annuellement un rapport à l'Assemblée générale.
- 19.4. Ses membres sont élus pour un an et sont rééligibles deux fois en qualité de titulaires.
- 19.5. Son membre le plus ancien cède sa place après deux ans de fonction en qualité de titulaire.

D.

ELUS MUNICIPAUX

- Candidatures
- 20.1. Les candidats aux élections du Conseil municipal ou du Conseil administratif sont désignés par l'Assemblée générale de l'Association sur proposition du Comité.
- 20.2. Les membres souhaitant se porter candidat à une élection doivent en adresser la demande au Comité.
- 20.3. Le Comité évalue la qualité des candidatures reçues et établit la liste des candidats qu'il entend proposer à l'Assemblée générale.

20.4. L'Assemblée générale accepte ou refuse individuellement chaque candidat proposé par le Comité.

20.5. L'Assemblée générale ne peut pas désigner un candidat ne figurant pas sur la liste établie par le Comité.

Groupe PLR

21.1. Les élus du Conseil municipal s'organisent en groupe (ci-après: "Groupe PLR").

21.2. A chaque début de législature, et pour toute la durée de la législature, les élus désignent, à la majorité absolue, le chef du Groupe PLR.

21.3. Le Groupe PLR se réunit autant de fois que nécessaire en *caucus*.

21.4. Les élus du Groupe PLR doivent garder confidentielles toutes les discussions intervenues au sein du groupe, notamment durant les *Caucus*.

21.5. L'exclusion d'un membre du Groupe PLR peut être proposée au Comité de l'Association par le chef du Groupe PLR.

21.6. Le cas échéant, le Comité convoque une commission composée de (ci-après: la "Commission"):

- des membres du Comité;
- d'un membre du Groupe PLR;
- d'un membre du PLR PC qui n'est ni au comité, ni élu;
- des Conseillers administratifs membres du PLR PC.

21.7. La Commission procède à l'audition du chef de Groupe PLR qui expose les motifs de sa demande d'exclusion. La Commission procède ensuite à l'audition du membre concerné par la demande d'exclusion.

21.8. La Commission décide, à la majorité absolue, de l'exclusion du membre du Groupe PLR. Le cas échéant, l'exclusion du Groupe PLR entraîne l'exclusion de l'Association.

E.

FINANCES

Finances

22.1. La caisse de l'Association est alimentée par

- a. Les cotisations des membres;
- b. Les dons volontaires, les legs et les libéralités de membre et de tiers;

c. Les recettes réalisées lors d'évènements organisés par l'Association.

22.2. Les dons en nature, l'acquisition de biens matériels font partie du patrimoine de l'Association.

22.3. Le Comité dresse à la fin de l'exercice annuel un état du patrimoine de l'Association.

F. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Dissolution

23.1. En cas de dissolution de l'Association, le Comité pourvoit à la liquidation selon les directives de l'Assemblée générale.

23.2. Le patrimoine de l'Association, après extinction des dettes, sera déposé auprès du PLRG pour être donné, le cas échéant, à toute nouvelle section se constituant sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy et demandant son affiliation au PLRG.

G. DISPOSITIONS FINALES

Interprétation

24.1. En cas d'imprécision des présents Statuts ou d'absence de disposition statutaires, le Comité fait fonction d'interprète ou de législateur.

24.2. Il soumet sa décision à l'Assemblée générale pour ratification.

Révision des Statuts

25.1. La révision des Statuts peut être proposée par le Comité ou demandée par un quart au moins des membres.

25.2. Le projet de révision des Statuts doit être adressé aux membres trois mois avant la tenue de l'Assemblée générale au cours de laquelle il sera soumis pour approbation. A défaut de respect du délai de trois mois, le projet de révision devra être présenté à une assemblée générale ultérieure.

25.3. La révision des Statuts est obligatoirement ratifiée par le PLRG.

Entrée en vigueur

26.1. Les présents Statuts abrogent et remplacent ceux édités le 6 mai 2013 et entrent en vigueur immédiatement.

26.2. Ils sont approuvés par décision générale de l'Association du 12 avril 2022.

* * *

Au nom du Parti Libéral-Radical de Pregny-Chambésy

Le Président



Laurent THURNHERR

Le Secrétaire

Eric PALANDELLA